



## **RÈGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE POUR LES ECOLES : ANATOLE FRANCE et JACQUES PRÉVERT, VICTOR DURUY et MARIE CURIE**

### **Article 1 :**

Ces deux lignes de bus sont réservées aux élèves fréquentant les écoles Anatole France / Jacques Prévert et Victor Duruy / Marie Curie dans le hameau de la Ferme de l'Orme, Les Pissottes, la Tuilerie et le hameau de la Maladrerie, la Croix Verte, l'Avenue de la Gare.

### **Article 2 :**

#### **La carte de ramassage scolaire est obligatoire.**

- ✓ Elle est à retirer à l'Hôtel de Ville, auprès du service scolaire.
- ✓ Elle doit être conservée par l'enfant sur lui.
- ✓ Seuls les titulaires de la carte de bus pourront utiliser ce service.
- ✓ La carte, valable pour une année scolaire, devra être présentée à chaque montée dans le bus (matin et soir).
- ✓ L'enfant doit **obligatoirement porter un gilet jaune** réfléchissant à chaque trajet.

### **Article 3 :**

#### **ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Circuit S78L004 - Ecoles maternelles et élémentaires de Beynes

#### **CIRCUIT 1 - LES PISSOTTES**

<b>MATIN</b>			<b>SOIR</b>		
<b>ARRET</b>	<b>LIEU</b>	<b>LMJV</b>	<b>ARRET</b>	<b>LIEU</b>	<b>LMJV</b>
N° 1	Le Renouveau (pour l'accompagnateur.trice)	7h30	N° 1	Le Renouveau - Arrêt écoles Victor Dury et Marie Curie	16h40
N° 2	La Basse Pissotte	7h48	N° 2	Mairie - Arrêt écoles Anatole France et Jacques Prévert	16h50
N° 3	La Ferme de l'Orme	7h58	N° 3	La Basse Pissotte	17h02
N° 4	La Haute Pissotte (arrêt de bus les Brouassins)	8h00	N° 4	La Ferme de l'Orme	17h10
N° 5	La Tuilerie (La Petite Mare) Angle chemin de Cressay	8h04	N° 5	La Haute Pissotte (arrêt de bus les Brouassins)	17h12
N° 6	Mairie - Arrêt écoles Anatole France et Jacques Prévert	8h15	N° 6	La Tuilerie (La Petite Mare) Angle chemin de Cressay	17h15
N° 7	Le Renouveau - Arrêt écoles Victor Dury et Marie Curie	8h20	N° 7	Le Renouveau (pour l'accompagnateur.trice)	17h30

## CIRCUIT 2 - LA MALADRERIE

MATIN			SOIR		
ARRET	LIEU	LMJV	ARRET	LIEU	LMJV
N° 1	Mairie (pour l'accompagnateur.trice)	7h55	N° 1	Mairie - Arrêt écoles Anatole France et Jacques Prévert	16h55
N° 2	La Maladrerie	8h05	N° 2	Avenue de la Gare	16h57
N° 3	La Croix Verte	8h10	N° 3	La Maladrerie	17h05
N° 4	Avenue de la Gare	8h14	N° 4	La Croix Verte	17h10
N° 5	Mairie - Arrêt écoles Anatole France et Jacques Prévert	8h20	N° 5	Mairie (pour l'accompagnateur.trice)	17h20

**ATTENTION :** Ces horaires peuvent être variables en fonction des conditions de circulation et des intempéries.

Sous réserve de changement éventuel qui vous sera communiqué par mail.

Les enfants et les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires du car et l'arrêt qui leur a été attribué au moment de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas descendre à un autre arrêt.

Si le car est en retard, l'enfant doit attendre à l'arrêt dont il dépend.

La Ville dégage toute responsabilité si un enfant n'est pas resté à l'arrêt dont il dépend et a préféré partir à pied.

### **Article 4 :**

Les trajets se déroulent comme suit :

#### **Le matin :**

Au départ l'animateur.trice présent.e dans le bus, récupère les enfants aux différents arrêts cités dans l'article 3.

#### **Le soir :**

Un animateur.trice récupère les enfants des écoles élémentaires Anatole France et Victor Duruy et les conduit jusqu'à l'arrêt du point de départ et un.e ASTEM ou un animateur.trice récupère les enfants des écoles maternelles Jacques Prévert et Marie Curie, les conduit et les installe dans le car.

L'animateur.trice reste avec le chauffeur dans le car, accompagne les enfants aux différents arrêts et les remet aux parents ou autres personnes autorisées par les parents, par écrit.

Si une autre personne non autorisée souhaite réceptionner l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation signée des parents ou de la personne qui en a juridiquement la responsabilité. A défaut de cette autorisation, la personne ne pourra pas emmener l'enfant.

Pour les enfants de maternelle et élémentaire, s'il n'y a personne à l'arrivée pour les accueillir, ils seront reconduits dans leurs écoles respectives et confiés aux animateurs.trices des accueils post scolaires (une facture sera alors adressée aux familles), sauf si les parents ont signé l'autorisation pour que leur enfant puisse rentrer seul à son domicile (uniquement pour les élémentaires).

## **Article 5 :**

### **Préavis et changement de moyen de locomotion :**

Lorsqu'un changement ponctuel doit intervenir dans la prise du bus par un enfant, le service scolaire doit être avisé 48 heures à l'avance par mail : « [enfancescolaire@beynes.fr](mailto:enfancescolaire@beynes.fr) ».

**Ce délai de préavis est un délai de rigueur.**

Pour toute urgence, vous pouvez contacter le service scolaire au 01 34 91 06 41 ou 01 34 91 06 42.

## **Article 6 :**

### **Discipline dans le bus,** les enfants doivent :

- Monter et descendre avec ordre (sans courir, ni bousculade).
- Voyager assis et mettre la ceinture de sécurité (le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4<sup>eme</sup> classe).
- Adopter un comportement conforme à un voyage en bus.
- Ranger son cartable sous le siège ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès de secours restent libres de ces objets.

Ce comportement ne doit pas être susceptible de gêner la conduite du véhicule, la surveillance de l'animateur.trice ou la sérénité des enfants eux-mêmes. Dans le cas contraire, le conducteur et l'animateur.trice se réservent le droit de le signaler au service scolaire. Une lettre sera alors adressée aux parents (avec copie aux directeurs des écoles) pour les en informer et toute récidive pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du bus.

## **Article 7 :**

### **Objets trouvés et sommes d'argent :**

Les objets trouvés dans le bus seront déposés au service scolaire où les parents pourront venir les récupérer.

L'animateur.trice n'est pas habilité.e à prendre sous sa responsabilité, les sommes d'argent (espèce ou chèque) détenues par les enfants.

## **Article 8 :**

### **Responsabilité des parents :**

Responsabilité civile : Les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

Responsabilité financière : Toute détérioration commise par un enfant à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

### **Important :**

Toute perte ou détérioration majeure de la carte de bus, devra être signalée auprès du service scolaire.